



CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE COMMUNALE COMMUNE DE LA BATHIE

ENTRE :

La commune de LA BATHIE, représentée par son Maire, M. Damien SANTON, dûment habilitée à cet effet par délibération du 27 août 2026,

ET :

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ARLYSÈRE, CIAS Arlysère, représenté par son Président, M. Frédéric BURNIER FRAMBORET, dûment habilité à cet effet par délibération du 29 septembre 2026,

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle communale de La Bâthie située au 62 rue Aimé et Eugénie Cotton au profit du CIAS Arlysère.

Article 1 – USAGE

La commune de LA BATHIE met à disposition du CIAS ARLYSÈRE la salle communale située au 62 rue Aimé et Eugénie COTTON afin de permettre au Relais Petite Enfance de la Basse Tarentaise d'organiser :

- les jardins d'éveil
- les séances d'analyse de la pratique pour les assistantes maternelles du secteur
- les formations des assistantes maternelles du secteur
- les événements ponctuels avec les familles (Printemps des marmots, portes ouvertes...)

Article 2 - MODALITES D'ORGANISATION

Les jardins d'éveil ont lieu deux fois par semaine, les mardis et vendredis de 9h à 11h.
Ils rassemblent des assistantes maternelles et des enfants âgés entre 2,5 mois et 6 ans.
Les animations sont organisées par l'animatrice chargée du RPE de la Basse Tarentaise.

Les séances d'analyse de la pratique animées par un psychologue, se dérouleront en soirée, à raison de 6 séances par an, selon un planning établi par l'intervenant.

Les formations en direction des assistantes maternelles animées par un organisme de formation, se dérouleront généralement en journée, le samedi (5 sessions maximum par an).

Pour les événements ponctuels, le CIAS Arlysère se rapprochera de la commune de La Bâthie pour définir les modalités pratiques de mise en œuvre.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La salle est mise à disposition gracieusement par la commune de LA BATHIE.

Article 4 - ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux sera assuré par un agent de la commune de LA BATHIE et refacturé au CIAS ARLYSERE à hauteur des heures effectuées et du coût salarial chargé de l'agent.

Article 5 – JOUISSANCE

Les lieux seront utilisés conformément à leur destination.

Les lieux seront rendus dans le même état.

Le nombre de personnes accueillies sera conforme à l'effectif autorisé dans le local.

Article 6 – ASSURANCE

La commune de LA BATHIE assure les biens immobiliers. Elle décline toute responsabilité quant aux éventuels accidents dont pourraient être victimes les participants. De même, elle décline toute responsabilité quant au matériel qui pourrait être laissé dans le local.

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

En cas de manquement de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin immédiatement à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à LA BATHIE, le

Le Président du CIAS Arlysère

Frédéric BURNIER FRAMBORET



Le Maire de LA BATHIE
Damien SANTON

